

# North East Tri-Board Student Transportation Service du transport scolaire des trois-conseils du Nord Est



SCHOOL BUS SERVICE TO THE SCHOOL DISTRICTS OF COCHRANE AND TIMISKAMING  
LE TRANSPORT SCOLAIRE AUX DISTRICTS SCOLAIRE DE COCHRANE ET TIMISKAMING

## GP01: Comité de gouvernance du transport conjoint

### Préambule:

Les amendements ou suppressions de cette politique doivent être traités par le Comité de gouvernance du transport conjoint (CGTC) et approuvés par le CGTC avant la présentation et approbation des Conseils.

### Politique:

#### 1. ADHÉSION:

- 1.1. Le comité de gouvernance du transport conjoint doit comprendre les membres suivants de chaque conseil scolaire partenaire:
  - a. Deux représentants élus
  - b. La Direction de l'éducation ou sa/son désigné(e)
  - c. L'agent financier supérieur

- 1.2. Des personnes ressources peuvent être ajoutées au comité lorsque nécessaire et approuvées par le CGTC.

#### 2. MANDAT:

- 2.1. Fournir un moyen de transport scolaire efficace et économique pour tous les élèves admissibles des conseils scolaires partenaires.
- 2.2. Recommander les améliorations nécessaires aux politiques existantes.
- 2.3. Entreprendre et finaliser tous les contrats de transport scolaire.
- 2.4. Traiter tous les problèmes relevant de sa juridiction.
- 2.5. Respecter et appliquer les politiques du comité mixte de transport tout en reconnaissant les besoins de transport individuels autofinancés des conseils scolaires.
- 2.6. Fournir aux membres des conseils scolaires toutes les informations nécessaires pour la prise de décision.

#### 3. DÉCISIONS:

- 3.1. Toutes les décisions provenant du CGTC doivent être établies en premier, sur une base de consensus, le cas échéant, un simple vote majoritaire des conseils scolaires.
- 3.2. Chaque conseil a le droit à un (1) vote.
- 3.3. Toutes les décisions ayant un impact financier doivent être approuvées par chaque conseil scolaire partenaire.
- 3.4. Tous les amendements aux politiques existantes doivent être présentés et approuvés par les conseils partenaires, et ce, avant la mise en oeuvre.

#### 4. RÉUNIONS:

- 4.1. Le CGTC devra se rencontrer sur une base trimestrielle durant l'année scolaire.
- 4.2. Les réunions devront être présidées par le superviseur du transport ou sa ou son désigné(e).
- 4.3. En cas d'absence, les membres peuvent nommer un délégué pour assister à la réunion.